



Conseil Général  
Sur la Place 1  
1354 Montcherand

Montcherand, le 18 mai 2026

## Préavis municipal n° 02-2026 relatif à l'eau potable et à la défense incendie : modernisation des infrastructures

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. But

Le présent préavis demande au Conseil Général l'approbation et l'octroi d'un crédit pour la modernisation des infrastructures pour l'eau potable et la défense incendie. A préciser que le préavis reprend en partie les termes du préavis n° 06-2025, relatif au même thème, mais refusé lors du Conseil Général du 11 décembre 2025.

En effet, à la suite du rapport de la Commission, la Municipalité a demandé au bureau d'études DTP SA de procéder à l'étude d'un nouveau projet ne comprenant pas une liaison avec La Russille (pour assurer à la Commune de Montcherand sa réserve incendie), mais la construction d'un réservoir avec une capacité pour l'eau alimentaire et pour la réserve incendie.

La présentation du projet V2 (comme décrit ci-dessus) a été faite par le bureau technique à la Municipalité, à la Commission chargée d'analyser le préavis, ainsi qu'à nos partenaires externes, l'office cantonal de la consommation (OFCO) et l'établissement cantonal d'assurance (ECA). En tenant compte d'une diminution des subventions de l'ECA dû à la perte du caractère intercommunal du projet (passant de CHF 520'000.00 à CHF 217'000.00), ainsi qu'une mise à jour des coûts relatifs au nouveau projet V2, il en résultait une augmentation de CHF 287'000.00 du coût total du projet. A ce jour et selon les informations communiquées par l'ECA, les subventions qui pourraient être allouées au projet initial se monteraient à CHF 630'000.00 (contre CHF 520'000.00), le règlement d'attribution des subventions ayant été modifié dans l'intervalle.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons mis à jour le texte soumis lors du dernier Conseil général. Cette version réaffirme les fondements du projet initial et maintient l'option de la liaison sur La Russille.

Comme demandé par la Commission, la Municipalité précise qu'elle est en discussion avec l'AISM afin d'affiner la convention les liant, notamment concernant les coûts et les rétrocessions liés à cette liaison. Le projet, en finançant la conduite entre Montcherand et La Russille, permet à la Commune de bénéficier de la réserve incendie de l'AISM, évitant ainsi la construction d'un réservoir dédié. En contrepartie, la Commune assure à l'AISM un approvisionnement en eau de secours en cas de besoin.

Sur le plan financier, cette opération se veut neutre pour les deux parties, en ce sens que les coûts seront couverts, sans générer de profit pour aucune des parties. L'objectif est de garantir un équilibre parfait pour les deux entités dans cette opération.



## 2. Préambule

En 2018, la Municipalité mandate le bureau d'études DTP SA pour une expertise du réservoir communal, ainsi que des installations attenantes. Le constat fait état d'infrastructures vétustes et corrodées ; l'ouvrage, construit en 1927, ainsi que l'appareillage ne correspondent plus aux normes en vigueur. De concert entre le bureau d'études, l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) et l'Office de la consommation (OFCO) une étude comparative est réalisée, comprenant plusieurs variantes.

En 2021, un crédit d'étude est voté et accepté par le Conseil général pour l'analyse du projet du nouveau réservoir (faisant l'objet du présent préavis) et de ses conduites d'adduction et de liaison.

## 3. Projet

Le projet comprend :

- La construction d'un nouveau réservoir ;
- La création d'une liaison avec La Russille pour la réserve incendie ;
- La pose d'une conduite entre le nouveau réservoir et la station de pompage actuelle La Léchère ;
- Le remplacement des pompes actuelles ;
- L'installation d'un réducteur de pression ;
- La démolition du réservoir actuel.

### Réservoir :

Construction d'un nouveau réservoir comprenant une seule cuve de 300 m<sup>3</sup> pour l'alimentation (contre 400 m<sup>3</sup> actuellement comprenant l'alimentation et la réserve incendie), volume qui permet de couvrir la future consommation journalière de pointe de la population desservie par l'ouvrage. Il se situe dans le Bois de Chassagne (à proximité du parking de la piste Vita) sur la commune des Clées, parcelle n° 275 propriété de la commune d'Orbe ; une inscription d'un droit de superficie (DDP) sera faite au Registre Foncier (RF). L'implantation se base sur les conclusions du Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE). Prévu à une altitude de 635 mètres, il se situera 18 mètres plus haut que l'actuel, afin d'assurer une distribution uniforme de l'eau pour la Commune, ainsi que des conditions de défense incendie suffisantes en tout point du réseau.

### Réserve incendie :

Une liaison par le biais d'une conduite sera réalisée entre le réservoir du Signal de l'Association intercommunale d'amenée d'eau de la source Mercier (AISM) et le réservoir de Chassagne. Le but de la pose de ladite conduite est de pouvoir bénéficier de la réserve incendie de 400 m<sup>3</sup> du réservoir de l'AISM.

### Réseau de conduites :

Une nouvelle conduite sera également réalisée entre le réservoir de Chassagne et la station de pompage actuelle de La Léchère ; elle passera en aval de l'A9 (hors de la forêt) et un forage dirigé sera effectué afin de passer sous l'autoroute. Le tracé a été étudié afin d'éviter la forêt et de suivre en grande partie les axes routiers.

### Station de pompage :

En raison de l'élévation du niveau du réservoir par rapport à l'actuel, le projet prévoit le remplacement des deux pompes de la station de pompage de La Léchère. Il est également prévu, dans le cadre des travaux sur cet ouvrage, la mise en conformité de la station afin d'exclure tout contact direct avec l'eau potable, conformément aux directives de l'OFCO.



Réducteur de pression :

Toujours en raison de l'élévation du niveau du réservoir (par rapport à l'existant), la pression doit être réduite à l'aval du réseau de la Commune. Par conséquent, il est prévu de réaliser une chambre de vannes de réduction de pression, le long du Crêt de la Forge.

Démolition de l'ouvrage actuel :

L'actuel réservoir sera désaffecté à la suite de la mise en service du nouveau système ; l'appareillage sera évacué, l'ouvrage en béton détruit et évacué jusqu'à un mètre du terrain actuel, la cuve remblayée et le terrain remis en état. Les anciennes conduites seront abandonnées.

Impacts environnementaux :

La réalisation du réservoir nécessite le défrichement d'une surface forestière d'environ 500 m<sup>2</sup> ; il ne représente toutefois pas de danger pour l'environnement, la surface déboisée étant restreinte à son minimum. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et une compensation par reboisement sera effectuée. Un suivi hydrogéologique sera effectué de manière rigoureuse, bien que l'ensemble des travaux pour le nouveau réservoir et les conduites se situent presque entièrement en zone S3 (zone de protection éloignée).

Les travaux de fouilles sur les sols seront effectués uniquement en conditions hydriques adaptées, en respectant la succession naturelle des horizons et uniquement avec des engins à chenilles.

En cas de travaux en période défavorable, les circulations et le poids des engins seront réduits au maximum et des arrêts des travaux sur les sols seront prononcés lorsque la protection des terres ne pourra plus être garantie.

Durée des travaux :

Dès le début des travaux, la durée de ces derniers est estimée à douze mois.

#### 4. Aspects financiers

Coût du projet :

Le coût total basé sur l'appel d'offres d'octobre 2024 a été évalué pour un montant de CHF 2'843'000.00. Toutefois, ces offres doivent être mises à jour, ces prix étant valables durant toute l'année 2025. Pour les années suivantes, les éventuelles hausses sont à prendre en compte selon la méthode de l'indice des coûts de production (ICP) ; le taux moyen actuel s'élève à 2.1 %. Par conséquent, et par principe de prudence, le montant du coût total est arrondi à CHF 3'000'000.00.

Ce montant s'articule comme suit, sur la base des offres 2024 :

- Travaux - gros œuvre (génie civil)	CHF	1'885'000.00
- Travaux - second œuvre	CHF	237'000.00
- (appareillage, carrelage, étanchéité)		
- Electricité et gestion / commande	CHF	240'000.00
- Frais administratifs, divers et imprévus	CHF	239'000.00
- Honoraires	CHF	242'000.00

Sur le poste « gros œuvre », la part du réservoir représente 40 % ; quant aux 60 % restants, ces derniers sont attribués aux conduites.

Il est à relever que l'ECA subventionne le projet à hauteur de CHF 630'000.00 (montant mis à jour).

Coût du m<sup>3</sup> d'eau

Le présent projet aura un impact sur le prix du m<sup>3</sup> de l'eau, ainsi que sur la taxe annuelle.

Actuellement, le prix est fixé à CHF 0.80 par m<sup>3</sup>, avec une taxe de CHF 18.00 par année.



A l'avenir et afin d'atteindre des comptes à l'équilibre pour ce poste de charges, les perspectives à terme sont de l'ordre de CHF 2.90 à CHF 3.00 par m<sup>3</sup>, ainsi qu'une taxe annuelle de CHF 150.00 à CHF 180.00.

Toutefois et compte tenu des fonds de réserves au passif du bilan de la Commune, il est envisagé une augmentation progressive du prix au m<sup>3</sup>, ceci afin d'être au plus juste.

## 5. Synthèse

La Commune est consciente de l'investissement important de ce projet ; cela étant, ce dernier présente les avantages suivants :

- Mise en conformité des installations aux normes en vigueur ;
- Distribution uniforme de l'eau (pression et débit) dans l'ensemble du village ;
- Intérêt régional (assure le lien entre le réseau d'Orbe et celui de l'AIMS) ;
- Réalisation facilitée des travaux en conservant les installations actuelles durant les travaux ;
- Facilité d'accès pour le nouveau réservoir ;
- Tracé suivant en grande partie des axes routiers.

Il est encore à préciser deux éléments essentiels :

- La construction d'un nouveau réservoir n'est pas possible sur le site actuel, pour des raisons d'ordre pratique d'une part et d'autre part, l'ECA nous ayant formulé des exigences en termes de pression. De plus, si le réservoir ne se fait pas sur le site proposé, l'OFCO ne délivre pas de permis de construire ;
- Une inspection a été réalisée par l'OFCO, demandant plusieurs mesures visant à mettre notre réseau aux normes actuelles ; nous avons pu temporiser jusqu'à ce jour, compte tenu du projet à venir. Toutefois, si le projet ne devait pas se réaliser dans un proche avenir, nous devrions procéder aux mises à jour, ce qui impliquerait un coût non négligeable ; le cas échéant, nous risquerions une dénonciation de l'OFCO, qui impliquerait d'autres conséquences.

## 6. Financement

Cet investissement sera couvert par les liquidités de la Commune, à hauteur de 10 % environ, en fonction de l'état des liquidités et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, combiné avec un emprunt partiel ou par un emprunt total de financement externe.

## 7. Conclusion

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil général à autoriser la modernisation des infrastructures pour l'eau potable et la défense incendie pour un montant maximal de CHF 2'400'000.00.

